

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénoté ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La résidence autonomie MARPA « L'Esclarida » sise 198 rue Croix de Peyret 82290 La Ville Dieu du Temple, représentée par, gestionnaire de la résidence autonomie implantée à La Ville Dieu du Temple.

dénotée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU la décision de la Conférence des financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en résidence autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 4 juin 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 09 juin 2020,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2020

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 4 juin 2019 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 3 juin 2021, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 43 499,63 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2020.

- $43\,499,63 / 135 = 322,219$ € par place en 2020.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 24 places

- **24 places x 322,219 € = 7 733,26 €**

Article 2 – Nature des actions

L'article 1^{er} du CPOM conclu le 4 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Durée des actions

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il transmettra, au terme de chaque exercice, et ce avant le 3 juin n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes ».

Le reste sans changement

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 9 juin 2020.

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

<u>Résidence Autonomie</u> <u>MARPA L'ESCLARIDA</u>	<u>Les actions à prévoir</u> <u>en 2020</u>	
<ul style="list-style-type: none"> Ybos et ses chiens : invitation Intergénérationnelle 	Prestation	<u>Coût Total</u> <u>330€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Animal fusion méditation animalière découverte petits animaux 	Prestation	<u>Coût Total</u> <u>190€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Cours de gymnastique douce 	Prestations : 38 séances à 40€	<u>Coût Total</u> <u>1520€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Cours d'art floral 	Diverses Prestations	<u>Coût Total</u> <u>930€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Cabaret le Robinson 	Prestations: représentations à 324€ x 2 = 648€ Charges personnel 19.95€ x 6h x 4 = 479€ Frais de déplacement : 244€	<u>Coût Total</u> <u>1371€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Réflexologie 	Prestations diverses	<u>Coût Total</u> <u>2250€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Journée famille intergénérationnelle 	Prestation Charges personnel : 9 salariés 5hx19.95€	<u>Coût Total</u> <u>1000€</u> <u>Coût Total</u> <u>898 €</u>
<ul style="list-style-type: none"> Musique et passion sénior 	Prestation	<u>Coût Total</u> <u>120€</u>
<ul style="list-style-type: none"> Maxime Larousse chanson 	Prestation	<u>Coût Total</u> <u>160€</u>

Coût total 8 769.00 €

dont 7.733.26€ financés par le forfait autonomie, le reste à la charge de l'établissement

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La résidence autonomie MARPA « Du Pays de Serres » sise Chemin Moulin d'Huguet 82150 Montaignu de Quercy, représentée par, gestionnaire de la résidence autonomie implantée à Montaignu-de-Quercy.

dénommée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU la décision de la Conférence des financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en résidence autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 4 juin 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 09 juin 2020,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2020

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 4 juin 2019 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 3 juin 2021, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 43 499,63 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2020.
 - $43\,499,63 / 135 = 322,219 \text{ € par place en 2020.}$
- nombre de places autorisées de l'établissement : 23 places
 - **23 places x 322,219 € = 7 411,04 €**

Article 2 – Nature des actions

L'article 1^{er} du CPOM conclu le 4 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Durée des actions

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il transmettra, au terme de chaque exercice, et ce avant le 3 juin n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes ».

Le reste sans changement

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 9 juin 2020.

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE



COMPAGNIE DU BOUT DU NEZ

19 Avenue Delattre De Tassigny

82200 MOISSAC

Tél. : 0563043986

N° Siret : 423 362 623 00047 - code APE : 9001Z

Licence n°2-1081767

Date de validité : 09/05/2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 07/07/2020

ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_14-DE

N° devis	09/04/2020	CL0016
DC518		

MARPA DU PAYS DE SERRES

Chemin Moulin d'Huguet,

82150 Montaignu-de-Quercy

Description	Prix Hors Taxe
Poursuite du projet Racont'ages à compter de septembre 2020: Devis comprenant 12 interventions dans la résidence MARPA, Mise en place du projet et bilan compris Déplacements forfait pour 2 personnes	6 571,04
	840,00

TVA non applicable, art.293-B du CGI

% TVA	Base	Montant TVA
Exonéré	7 411,04	

Total HT	Total TVA	Total TTC
7 411,04		7 411,04

Net à payer
7 411,04

Cachet et signature précédés de "BON POUR ACCORD"

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La résidence autonomie MARPA « La Maison du Parc », sise route de Causcade 82270 Montalzat, représentée par, gestionnaire de la résidence autonomie implantée à Montalzat.

dénommée ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU la décision de la Conférence des financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en résidence autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 4 juin 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 09 juin 2020,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2020

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 4 juin 2019 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 3 juin 2021, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 43 499,63 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2020.

- $43\,499,63 / 135 = 322,219$ € par place en 2020.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 24 places

- **24 places x 322,219 € = 7 733,26 €**

Article 2 – Nature des actions

L'article 1^{er} du CPOM conclu le 4 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Durée des actions

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il transmettra, au terme de chaque exercice, et ce avant le 3 juin n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes ».

Le reste sans changement

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 9 juin 2020.

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE



A.G.M.M.

Association Gestionnaire de la MARPA de Montalzat
Mail : michele.barrros@wanadoo.fr
Mobile : 06 88 46 60 85

La Maison du Parc

30 rue Principale
82270 MONTALZAT
Tél-fax : 05 63 66 10 38
E-mail : agmm82@orange.fr

Montalzat le 9 avril 2020

Origine du projet

Loi ASV et Forfait Autonomie – CPOM 2020

Préalable à son élaboration

La MARPA est gérée par une association à but non lucratif et son bilan financier est dépendant du taux d'occupation des logements.

Le forfait autonomie permettra donc à notre établissement de poursuivre les actions initiées les années précédentes.

La démarche initiée en 2017 a créé une réelle dynamique : les ateliers sont attendus et la pratique régulière permet de constater de réels progrès.

Il est bien entendu qu'en attendant le versement des fonds par le département nous fonctionnons avec notre trésorerie.

Le forfait 2020 est fait pour financer les actions conduites en 2020.

Des réunions bilans sont programmées avec l'ensemble des résidents pour ajuster nos propositions.

Nos Objectifs

Prévenir de l'isolement, développer le lien social et maintenir l'autonomie.

Stimuler et valoriser.

Renforcer l'estime de soi et provoquer l'envie de faire.

Maintenir le désir de vivre, de plaisir, de partager, de participer.

Rythmer le temps, l'organiser, pour qu'il devienne du temps à vivre.

Descriptif du projet

- 1- Proposer des actions ciblées au regard des attentes collectives ou individuelles

- 2- Poursuivre les ateliers mis en place les années précédentes
 - Entretien des facultés physiques avec SIEL Bleu,
 - Maintien ou développement du lien social grâce aux échanges établis lors des ateliers lecture, chorale, films sur la vie d'autrefois.
 - Prévention santé avec la médiation animale et l'atelier SIEL Bleu.
 - Maintenir le désir de vivre et de plaire pour renforcer l'estime de soi.

- 3- Poursuivre les Ateliers d'art-thérapie initiés en avril 2019
Ces ateliers sont animés par une art-thérapeute spécialiste de l'activité artistique qui exploite le pouvoir et les effets de l'art pour soulager les personnes souffrant de déficits physiques, psychiques ou socio-relacionnels.

Pour les personnes âgées, l'atelier d'art-thérapie est un espace sécurisant, convivial, calme et bienveillant.

La Création est au cœur du déroulement de l'atelier, suivant le thème proposé.

Il conduit vers un bien être pour soi et avec les autres, grâce aux échanges, aux thèmes et aux différentes formes de créations artistiques choisies.

- Art-thérapie peinture, collage, dessin...
- Art-thérapie écriture de contes

Evaluations internes prévues

Réunion bilan le 15 septembre 2020

Descriptifs des interventions avec les Résidents

Les rencontres et échanges avec les nouveaux résidents sur leur qualité de vie avant leur arrivée et leurs attentes et souhaits pour une vie meilleure à la MARPA pour finaliser leur Dossier d'Accompagnement Personnalisé se déroulent à leur arrivée et 2 à 3 mois après leur entrée à la MARPA.

- Une synthèse des entretiens est examinée avec le personnel pour obtenir leur vision par rapport à chaque résident et dégager au maximum 3 objectifs pour chacun dont le but est d'améliorer leur qualité de vie.

Ces objectifs pouvant être atteints de manière individuelle ou collective à travers les ateliers mis en place.

Les personnes âgées de la commune ou ayant un lien avec celle-ci au travers de leur adhésion à des associations peuvent participer à certains ateliers.

Les ateliers se déroulent l'après-midi sur une plage de 2h30(15h à 17h30).

Les ateliers Siel Bleu sont programmés le lundi après-midi.

Les ateliers d'art-thérapie sont programmés le mercredi après-midi.

Les ateliers médiation animale et séance vidéo en occitan sont programmés le vendredi après-midi.

Les activités conduites par les bénévoles (lecture, chorale, jardinage, etc.) sont programmées en priorité le mardi ou vendredi.

Des entretiens individuels avec une psychologue ont lieu le lundi matin.

Des animations musicales sont organisées au minimum trimestriellement.

Un spectacle annuel est organisé en juin où sont invités les MARPA et EHPAD voisines ;

Plan d'action : objet du forfait autonomie
Coût Global pour la MARPA

	Nombre d'heures	Coût total en €	Animateur
Art-thérapie peinture	24	2160	Pascale
Art-thérapie écriture de conte	24	2160	Pascale
SIEL BLEU	48	2496	Alexandre
Médiation animale	11	440	Claudine
FILM occitan	5	250	Etienne
Animation Musicale	2	227.26	Accordéon/ Guitare
Total		7733.26 €	

Montalzat le 9 avril 2020

Envoyé en préfecture le 06/07/2020

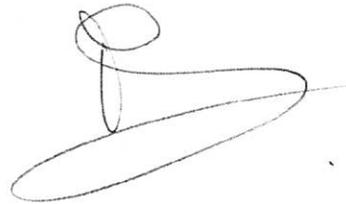
Reçu en préfecture le 06/07/2020

Affiché le 07/07/2020

SLOW

ID : 082-228200010-20200609-CP2020_06_14-DE

Page 1 sur 1



La Présidente de l'AGMM
Michèle BARROS

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénoté ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La résidence autonomie MAPA « du 22 septembre », sise 4, place du 22 septembre 82000 Montauban, représentée par, gestionnaire de la résidence autonomie implantée à Montauban.

dénotée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU la décision de la Conférence des financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en résidence autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 4 juin 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 09 juin 2020,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2020

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 4 juin 2019 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 3 juin 2021, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 43 499,63 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2020.
 - $43\,499,63 / 135 = 322,219$ € par place en 2020.
- nombre de places autorisées de l'établissement : 16 places
 - **16 places x 322,219 € = 5 155,50 €**

Article 2 – Nature des actions

L'article 1^{er} du CPOM conclu le 4 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Durée des actions

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il transmettra, au terme de chaque exercice, et ce avant le 3 juin n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes ».

Le reste sans changement

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 9 juin 2020.

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE



Résidence Autonomie "MAPA de Sapiac"
4 Place du 22 Septembre
82000 Montauban
Tél : 05 63 91 25 19
e-mail : mapasapiac@ville-montauban.fr

Forfait autonomie 2020 Actions de prévention proposées

Au vu des expériences précédentes, nous souhaitons proposer à nos résidents non pas une mais plusieurs actions de prévention pour répondre le plus possible à leurs centres d'intérêts diversifiés, aux besoins identifiés et éviter le phénomène de lassitude que l'on observe pour toute action s'échelonnant sur une période de longue durée.

Afin de toucher le plus grand nombre de nos résidents (ceux qui participent volontiers à tous nos rendez-vous collectifs et ceux qui restent dans leur logement), notre projet vise plusieurs objectifs et s'organise à partir de deux modalités d'intervention différentes : séances collectives et individuelles.

Maintien des capacités cognitives

Ateliers mémoire (séances individuelles et collectives)

Intervenant extérieur : Intervenant mandaté par APAS 82

31 séances de 1 heure 30. Cout par séance : 72 € TTC. Cout total 2232 €

Total atelier : 2232 €

Valorisation de l'estime de soi, régénération de la confiance en soi, maintien des capacités sensorielles

Séances « bien-être » animé par une psycho socio esthéticienne

Intervenant extérieur : Julie MENNUTI-

14 interventions de 2 heures

Cout par séance : 130 € TTC

Total atelier : 1820 € TTC

Atténuation du stress et de ses répercussions tels que troubles du sommeil, troubles digestifs, anxiété, troubles émotionnels

Intervenant extérieur : Réflexothérapeute

En stimulant les zones réflexes, l'intervenant apaise les tensions, soulage les douleurs. Il apporte bien être et confort.

Consultation d'une heure avec 15 minutes d'écoute et d'échanges et 45 minutes de soins : 40 € / heure.

23 séances individuelles

Total atelier : 920 €

Stimulation au niveau sensoriel, émotionnel et relationnel

Intervenant extérieur : Elodie DEVER 6 Entreprise « Made 82 » proposant des séances de médiation animale.

L'animal joue le rôle d'intermédiaire entre le professionnel et le résident. Il facilite la communication et l'expression de soi. Il est une réelle source de motivation pour stimuler l'envie de bouger, de jouer.

1 séance d'une heure par mois pendant 4 mois

Cout par séance : 55 €

Total atelier : 220 €

COUT TOTAL : 5192 €

Le forfait autonomie 2020 viendra financer ce projet à hauteur de 5155.50 €

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénoté ci-après le **Département**, d'une part,

ET

La résidence autonomie de l'Hôpital Turenne, sise rue André Lemouzy 82800 Nègrepelisse, représentée par, gestionnaire de la résidence autonomie implantée à Nègrepelisse.

dénotée, ci-après l'**Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU la décision de la Conférence des financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en résidence autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 4 juin 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 09 juin 2020,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2020

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 4 juin 2019 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 3 juin 2021, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 43 499,63 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2020.

- $43\,499,63 / 135 = 322,219$ € par place en 2020.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 4 places

- **4 places x 322,219 € = 1 288,88 €**

Article 2 – Nature des actions

L'article 1^{er} du CPOM conclu le 4 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Durée des actions

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il transmettra, au terme de chaque exercice, et ce avant le 3 juin n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes ».

Le reste sans changement

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 9 juin 2020.

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

RESIDENCE AUTONOMIE
Demandes - Forfait autonomie 2020

I - LA RESIDENCE AUTONOMIE DU CH TURENNE DE NEGREPELISSE – BILAN 2019

La Résidence autonomie compte 4 logements occupés par 2 hommes et 2 femmes.

Dans cette structure de très petite taille, les résidents ne bénéficient pas de temps d'animation dédié. Ils sont, en revanche, invités à participer à tous les évènements proposés au sein de l'EHPAD : après-midi musicale, gym douce, repas festifs....

C'est la troisième année que les usagers de la résidence autonomie du CH de Nègrepelisse bénéficient du financement d'activité collective par la Conférence des financeurs.

L'activité physique adaptée a débuté en 2018 avec une seule résidente (taux de participation : 25%). L'animation réalisée dans l'espace collectif situé au milieu des 4 logements a attisé la curiosité d'un autre résident initialement réfractaire. Désormais 2 résidents sur les 4 participent à l'activité physique adaptée proposée chaque quinzaine. Après échanges avec les résidents concernés, ce rythme d'une séance par quinzaine est suffisant.

II – DEMANDE AU TITRE DU FORFAIT AUTONOMIE 2020

Au-delà de l'activité physique adaptée, les années précédentes nous demandions également le financement d'un séjour vacances pour deux des usagers qui en faisaient la demande. Le contexte sanitaire exceptionnel de 2020 nous conduit à retirer cette demande pour cette année et à recentrer la demande uniquement sur les séances d'activité physique avec l'intervenant déjà connu des usagers.

Jusqu'à présent la séance d'activité physique adaptée se déroulait une semaine sur deux. En cas d'attribution de l'enveloppe sur ce seul projet, cela permettra d'augmenter le nombre de séances qui pourra atteindre le cas échéant une séance d'activité physique par semaine.

Les séances financées par l'enveloppe 2019 mais non exécutées suite à l'arrêt des activités collectives en établissements médico-sociaux seront reportées dès que possible.

Actions	Intérêt	Coût financier
Forfait autonomie – Montant accordé pour 2020		1288.88€
Activité physique et sportive		
Pratique de 1 séance d'activités physiques par semaine Coût unitaire de la séance = 35€	L'activité physique favorise le maintien des capacités physiques. (1288.88€/35€ = 36,82 séances)	1288.88€
TOTAL		1288.88€

AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

ET

La Résidence Autonomie « Balivernes », sise 33, Avenue Georges d'Esparbès 82400 Valence d'Agen, représentée par, gestionnaire de la résidence autonomie implantée à Valence d'Agen.

dénommée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

VU la décision de la Conférence des financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en résidence autonomie,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 4 juin 2019,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 09 juin 2020,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

Article 1^{er} – Forfait autonomie 2020

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 4 juin 2019 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 3 juin 2021, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2020, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 43 499,63 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2020.

- $43\,499,63 / 135 = 322,219$ € par place en 2020.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 44 places

- **44 places x 322,219 € = 14 177,64 €**

Article 2 – Nature des actions

L'article 1^{er} du CPOM conclu le 4 juin 2019 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

Article 3 – Durée des actions

L'article 5 est modifié ainsi qu'il suit :

« Il transmettra, au terme de chaque exercice, et ce avant le 3 juin n+1, le bilan des actions de prévention réalisées et des dépenses y afférentes ».

Le reste sans changement

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur le 9 juin 2020.

Article 5 – Dispositions

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le , en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

ANNEXE 1

PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE

RESIDENCE BALIVERNES

Présentation des actions de prévention de la perte d'autonomie pour l'année 2020

Pas de grands changements prévus sur l'année 2020 ; nous maintenons les actions qui rencontrent un vif succès auprès des Résidents, portés par des intervenants de qualité (Rev'Lim et SIEL Bleu).

L'Atelier musicothérapie n'a pas rencontré le succès escompté et l'atelier culinaire est maintenant proposé par le CIAS des Deux Rives.

I. Descriptif des actions

A) Voyage découverte des Landes (4 jours et 3 nuits)

Découverte de Moliets et Capbreton

Objectifs :

- Développer le lien social par un évènement partagé
- Impliquer les acteurs du voyage dans sa préparation
- Découvrir un territoire, ses traditions et ses activités
- Partager le voyage avec ceux qui ne seront pas partis
- Découverte ou redécouverte de l'artisanat local

B) Sorties culturelles

Cinéma, Théâtre (Valence, Montauban Agen...), Spectacles, Cabaret.

Objectifs :

- Ouverture vers l'extérieur
- Découvrir ou redécouvrir des évènements culturels

C) Journée des acteurs de la Résidence

Rencontre avec les familles et proches des Résidents afin de créer un lien, important pour le bien-être des personnes accueillies. Autour d'un repas avec animation musicale, ce moment d'échange permet le rappel des services existants tout en favorisant l'implication des familles dans la vie de la Résidence.

Objectifs :

- Convivialité
- Echanges

- Lier des connaissances
- Présenter les services de la Résidence

D) Ateliers Divers

- Poterie
- Peinture
- SIEL Bleu
- Rev'Lim (Vélo cognitif)
- Thé dansant
- Spectacles, Musée...
- Jeux (Cartes, pétanque, etc)
- Ateliers mémoire

Objectifs :

Les différents ateliers ont été choisis par les Résidents à l'occasion de réunions dédiées à l'animation de la Résidence en tenant compte de l'arrivée des nouveaux Résidents et de leur PVI.

Les ateliers apportent, de par leur diversité, une palette variée et enrichissante pour les Résidents.

Des activités manuelles à la stimulation cognitive, en passant par l'activité physique, les échanges et la convivialité ; autant de moments propices au maintien de l'autonomie.

E) Récapitulatif du financement

	INTERVENTIONS	PROJET	COÛT
A)	Transport, logement, visites	Voyage Découverte	4 500,00 €
B)	Cinéma, Théâtre, cabaret, spectacles, musées, sorties...	Sorties Culturelles, échanges inter-établissement	2 000,00 €
C)	Repas, Animation musicale et confinement	Journée des acteurs de la Résidence	1 177,64 €
D)	SIEL Bleu, REV'LIM, Peinture, Poterie, thé dansant, jeux, atelier mémoire	Ateliers Divers	6 500,00 €
TOTAL			14 177,64 €